Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et inondation

Dossier suivi par : Mathieu RAULO
Téléphone : 04 66 62 63 50
E-mail : mathieu.raulo@gard.gouv.fr

Nîmes, le 07 février 2018

arrêté préfectoral n° 30-20180207-004
portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale
au titre de l'article r.181-41 du code de l'environnement
et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article l.211-7 du code de l'environnement
concernant l'opération de restauration physique du briançon,
de confortement et de création de digues sur la commune de Theziers

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° DL-2017-11-09-01 du 9 novembre 2017 donnant délégation à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

VU la décision n° 2017-AH-AG/04 du 9 novembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral DL-2017-11-09-01 ;

VU la demande de DIG comportant une demande d'autorisation environnementale déposée par SMAGE des GARDONS en date du 13 septembre 2017, enregistrée sous le n° 30-2017-00299 concernant l'opération suivante :
Opération de restauration physique du Briançon, de confortement et de création de digues ;

VU le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

CONSIDÉRANT la demande de compléments adressée au pétitionnaire le 27/12/2017 sur plusieurs aspects du dossier de demande d'autorisation environnementale et le temps nécessaire pour instruire ces compléments à leur réception ;

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande de DIG avec autorisation environnementale déposée par SMAGE des GARDONS en date du 13 septembre 2017, enregistrée sous le n° 30-2017-00299 concernant l'opération suivante :

Opération de restauration physique du Briançon, de confortement et de création de digues

est porté de 4 mois à 4 mois et 45 jours.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD, le maire de la commune de Thézier, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Service Eau et Inondation par intérim

Jérôme GAUTHIER

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe